

## Les jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse dans l'arrondissement de Bruxelles

L'Aide à la jeunesse est compétente pour apporter une aide aux jeunes en danger ou en difficulté et aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Les jeunes en danger ou en difficulté sont pris en charge par les conseillers (qui dirigent les SAJ) et les directeurs (qui dirigent les SPJ) et les mesures concernant les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction sont décidées par les juges de la jeunesse.

L'aide consentie est apportée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse, en accord avec la famille et le jeune de plus de 14 ans. L'aide contrainte est mise en œuvre par le directeur de l'Aide à la jeunesse, suite à un jugement rendu par le juge de la jeunesse lorsque le jeune est exposé à un danger grave et que l'une des personnes investie de l'autorité parentale refuse l'aide du conseiller ou néglige de la mettre en œuvre.

A Bruxelles, l'aide contrainte est décidée et mise en œuvre par le juge de la jeunesse sur base de l'article 8 de l'ordonnance bruxelloise de 2004 lorsque l'intégrité physique ou psychologique du jeune est gravement compromise et que l'aide consentie a été refusée ou a échoué. L'aide consentie et l'aide contrainte mises en place par les SAJ (Service de l'Aide à la Jeunesse) et les SPJ (Service de Protection Judiciaire) constituent l'aide apportée en cas de danger ou de difficulté rencontrée par le jeune.

Lorsqu'un jeune est pris en charge dans le cadre d'un fait qualifié infraction, le juge de la jeunesse est compétent pour décider d'une mesure et la mettre en œuvre. Dans ce cas, nous parlons d'un dossier FQI.

### Note méthodologique

Il existe plusieurs manières de calculer le nombre de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse. Par exemple :

- le nombre de jeunes pris en charge au moins une fois, selon l'une ou l'autre catégorie de mesures, au cours d'une année de référence. L'inconvénient de cette mesure est de mettre au même niveau le jeune pris en charge une seule journée et celui pris en charge durant toute l'année ;
- le nombre de jeunes pris en charge le 1<sup>er</sup> mai. La date du 01/05 est, après la comparaison des chiffres au premier de chaque mois, celle qui s'approche le plus de la moyenne. Cette mesure permet de voir évoluer le nombre de jeunes pris en charge simultanément.

Si un jeune fait l'objet de plusieurs prises en charge simultanées (exemple : un jeune est pris en charge dans l'aide consentie le 1<sup>er</sup> mai 2016 et bénéficie à la fois d'une prise en charge en SAIE (Service d'aide et intervention éducative) et d'un suivi par la délégué), il ne sera comptabilisé qu'une seule fois parmi les jeunes pris en charge dans l'aide consentie au 1<sup>er</sup> mai 2016.

## Nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant le 01/01/2016 et pris en charge le 01/05/2016 à Bruxelles

	Nombre de jeunes résidants le 01/01/2016	Nombre de jeunes pris en charge le 01/05/2016
Bruxelles	27.1783	4.653
FWB	1.013.985	22.113

Sources :

- Nombre total de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse le 01/05/2016 : MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques (extraction de la base de données IMAJ du 29 juin 2018)
- Population de mineurs résidant dans les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 01/01/2016 : STATBEL

Le 1<sup>er</sup> mai 2016, 4.653 jeunes bruxellois étaient pris en charge par un conseiller de l'Aide à la jeunesse, un directeur de l'Aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse, dans le cadre d'une difficulté, d'un danger ou d'un fait qualifié infraction. À titre indicatif, à cette date, 22.113 jeunes ont été pris en charge dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il peut s'agir :

- d'un jeune qui a été orienté soit le jour même, soit après un travail d'accompagnement de quelques semaines, vers un service de première ligne après une intervention d'un délégué dans le cadre de la permanence sociale du SAJ ;
- d'un jeune dont la situation fait l'objet d'investigations sociales ;
- d'un jeune pris en charge en hébergement tout au long de l'année ;
- d'un jeune placé en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) suite à un fait qualifié infraction ;
- ...

Les données reprises ne tiennent pas compte des jeunes pris en charge dans le cadre des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

## Nombre de jeunes pris en charge en 2016 au moins un jour, dans l'arrondissement de Bruxelles, par sexe

Nombre de jeunes pris en charge à Bruxelles		Total	F	M
DD	Aide consentie seule	5.174	2.245	2.929
	Aide contrainte seule	1.828	864	964
	Aide consentie et aide contrainte	358	177	181
	Protutelle	43	22	21
FQI	FQI seul	994	87	907
FQI + DD	Aide consentie + FQI	91	13	78
	Aide contrainte + FQI	160	73	87
	Aide consentie + aide contrainte + FQI	22	11	11
Nombre total de jeunes pris en charge		8.670	3.492	5.178

Sources :

- Nombre total de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse en 2016 : MFWB - Administration générale de l'Aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques (extraction de la base de données IMAJ du 29 juin 2018)

**En 2016, 8.670 jeunes ont été pris en charge par l'Aide à la jeunesse au moins un jour dans l'arrondissement de Bruxelles.**

Parmi ceux-ci :

- 7.403 ont été pris en charge dans cadre d'un danger ou d'une difficulté (DD) uniquement (85,4%)
- 994 ont été pris en charge dans le cadre d'un fait qualifié infraction (FQI) uniquement (11,5%)
- 273 ont été pris en charge dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté et d'un FQI (3,1%)

Pour l'ensemble de la FWB (41.587 jeunes) :

- 93 % des jeunes ont été pris en charge uniquement dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté
- 4,8 % ont été pris en charge dans le cadre d'un FQI uniquement
- 2,2 % ont été pris en charge dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté et dans le cadre d'un FQI

Parmi les 7.673 jeunes qui ont été pris en charge dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté :

- 69,1 % ont été pris en charge uniquement dans le cadre de l'aide consentie
- 26 % ont été pris en charge uniquement dans l'aide contrainte
- 4,9 % ont été pris en charge à la fois dans l'aide consentie et dans l'aide contrainte

Pour l'ensemble de la FWB :

- 69,2 % ont été pris en charge uniquement dans le cadre de l'aide consentie
- 24,5 % ont été pris en charge uniquement dans l'aide contrainte
- 6,3 % ont été pris en charge à la fois dans l'aide consentie et dans l'aide contrainte

***Les jeunes bruxellois placés en IPPJ au moins un jour en 2017***

En 2017, 453 jeunes ont été pris en charge au moins un jour en IPPJ au cours de l'année 2017 : 66 filles et 387 garçons.

Nombre de jeunes pris en charge par type de régime et par sexe :

Accompagnement		Régime fermé		Régime ouvert		Total
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
9	95	7	178	61	236	586 <sup>1</sup>

Moyenne d'âge = 15,82

Durée moyenne de PEC = 74 jours

***Les jeunes bruxellois pris en charge en SAMIO au moins un jour en 2017***

En 2017, 120 jeunes ont été pris en charge au moins un jour au SAMIO de Bruxelles au cours de l'année 2017 : 14 filles et 106 garçons.

Moyenne d'âge = 15,63

Durée moyenne de PEC = 143 jours

Source : STATIPPJ et STATSAMIO

---

<sup>1</sup> certains jeunes ont été pris en charge dans plusieurs régimes